

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement PC-2775-35-PD2, modifiant le Plan et le Règlement de zonage PC-2775, de ce qui suit :

1. Le 6 juin 2017, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement PC-2775-35-PD2 intitulé :

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS DE DISTRIBUTION DE CLASSE C-2 DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N11 (CÔTÉ NORD DU BOULEVARD BRUNSWICK, ENTRE LES AVENUES SELKIRK ET TECUMSEH) »

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).
3. La zone visée par ce second projet de règlement est la zone N11. Une demande vise à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard du règlement.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
 - c) Être reçue au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le huitième (8^{ème}) jour qui suit celui de la publication du présent avis à 16 h 00.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du soussigné durant les heures normales d'affaires.
6. Le second projet de règlement, ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones indiquées dans le présent avis peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville situé au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h30, le vendredi 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.
7. L'endroit approximatif où sont situées la zone concernée et les zones contiguës est décrit et illustré comme suit :

| Zone concernée / Concerned Zone | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone concernée / Description of concerned zone |
|---------------------------------|------------------------------------|---|
| N11 | N3, N8, N9, N10, N12 | Située au nord du boulevard Brunswick, au sud de l'avenue Labrosse, à l'ouest de l'avenue Tecumseh et à l'est de l'avenue Selkirk. <hr/> Located north of Brunswick Boulevard, south of Labrosse Avenue, west of Tecumseh Avenue and east of Selkirk Avenue. |



Donné à Pointe-Claire, ce 14^{ième} jour de juin 2017.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given to the persons interested and having the right to sign a request asking to participate to a referendum with respect to second draft by-law PC-2775-35-PD2, amending the Zoning Plan and By-law PC-2775, of the following:

1. On June 6th, 2017, after public consultation was held on the same day, the municipal council adopted the second draft by-law PC-2775-35-PD2 entitled:

“DRAFT BY-LAW AMENDING THE ZONING BY-LAW NUMBER PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE TO PERMIT CLASS C-2 WHOLESALE DISTRIBUTION FACILITIES IN INDUSTRIAL ZONE N11 (NORTH SIDE OF BRUNSWICK BOULEVARD, BETWEEN SELKIRK AND TECUMSEH AVENUES)”

2. This second draft by-law contains provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provision shall be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).
3. The zone concerned by this second draft by-law is Zone N11. An application is to require that the by-law be submitted for the approval of the qualified voters from the zone which it concerns and from any contiguous zone from which a valid application concerning this by-law originates.
4. To be valid, an application must:
 - a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;
 - c) Be received at City Hall at the undersigned's office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than the eighth (8th) day at 4:00 p.m. following the day on which the present notice is published.
5. Information on which interested persons from a zone are entitled to sign an application on the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the undersigned, during normal business hours.
6. The second draft by-law as well as the sketch of the zone concerned are available from consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Thursday, from 8:00 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30, Friday from 8:00 a.m. until noon, with the exception of holidays.
7. The approximate location of the concerned and contiguous zones is described and shown as follows:

| Zone concernée / Concerned Zone | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone concernée / Description of concerned zone |
|---------------------------------|------------------------------------|---|
| N11 | N3, N8, N9, N10, N12 | Située au nord du boulevard Brunswick, au sud de l'avenue Labrosse, à l'ouest de l'avenue Tecumseh et à l'est de l'avenue Selkirk. <hr/> Located north of Brunswick Boulevard, south of Labrosse Avenue, west of Tecumseh Avenue and east of Selkirk Avenue. |



Given at Pointe-Claire, this 14th day of June 2017.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk